

# REUNION DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, LATRY.  
Messieurs PAUL, PELLEGRIN, ROUSSEAU, TIBERI.

**Excusés** :

Monsieur SIMAKU donne pouvoir à Monsieur PELLEGRIN, Madame PLATHEY donne pouvoir à Madame LESVIGNES, Madame TEYCHENEY donne pouvoir à Madame DEGEIL-DELPEYRE.

**Absents** : Mesdames CARRASCO, VANASSCHE, Monsieur HERAUD.

MM DEGEIL-DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 H 53.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt-cinq novembre 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

## **DÉLIBÉRATION N°74/19 – ADHESION AU SIAD DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

**Considérant** la nécessaire dissolution volontaire du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) et l'adoption d'un protocole de dissolution,

### **EXPOSE**

Suite à de nombreuses réunions du comité syndical du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) et de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, le Président propose à l'assemblée d'accepter la dissolution volontaire du SAMD au 31-12-2019 et le transfert du service au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dissolution volontaire du syndicat est décidée par l'ensemble de ses membres, à savoir les communes de Loupes, Sadirac, et la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du même code, la dissolution du syndicat s'opère par accord unanime des membres qui le composent.

Cette dissolution présuppose la répartition du personnel et des biens du syndicat entre les membres de celui-ci, c'est-à-dire entre la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et les communes de Loupes et Sadirac.

Cette répartition est précisée dans le cadre du protocole de dissolution et de liquidation du syndicat soumis à adoption par les communes de Loupes, Sadirac et la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et qui est annexé à la présente délibération.

Un arrêté préfectoral viendra prononcer la dissolution du syndicat et prendre acte de la répartition fixée par le protocole adopté par les membres (Loupes, Sadirac, Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers).

**Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE :**

- **De rendre un avis favorable à la dissolution du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile (SAMD) au 31/12/2019,**
- **De rendre un avis favorable au transfert du service d'Aide au Maintien à Domicile à la communauté de communes des portes de l'Entre-deux-Mers au 01/01/2020,**
- **De rendre un avis favorable au protocole d'accord fixant les modalités de la dissolution du syndicat joint en annexe,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord fixant les modalités de la dissolution du syndicat.**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **DÉLIBÉRATION N°75/19 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE CURSAN-LOUPES – MISE A DISPOSITION DU**

#### **BUS**

Considérant la demande du 17 septembre 2019, de la directrice de l'école d'utiliser le bus du transport scolaire afin d'amener les élèves à la ludothèque de Créon deux fois par période, soit 8 fois dans l'année scolaire. Et d'organiser des sorties vers le collège de Créon.

Le coût de transport s'établit comme suit :

\* L'indemnité kilométrique d'un véhicule de plus de 7CV est de 0,60€/Km

\* Le coût horaire brut du chauffeur de bus est de 16€/heure

A la demande de la directrice de l'école les sorties vers la ludothèque seront facturées au SIRP Cursan-Loupes.

Une convention a été rédigée en ce sens,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les termes de ladite convention

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DÉLIBÉRATION N°76/19 – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION DES PARENTS D’ÉLÈVES DE CURSAN-LOUPES – MISE A DISPOSITION DU BUS**

Considérant la demande du 17 septembre 2019, de la directrice de l'école d'utiliser le bus du transport scolaire afin d'amener les élèves à la ludothèque de Créon deux fois par période, soit 8 fois dans l'année scolaire. Et d'organiser des sorties vers le collège de Créon.

Le coût de transport s'établit comme suit :

\* L'indemnité kilométrique d'un véhicule de plus de 7CV est de 0,60€/Km

\* Le coût horaire brut du chauffeur de bus est de 16€/heure

A la demande de la directrice de l'école les sorties vers le collège de Créon seront facturées à l'Association des Parents d'Elèves (APE) représentée par son Président Monsieur James Locheron.

Monsieur Locheron sollicite la mise à disposition de manière occasionnelle à l'occasion de sorties scolaires.

Une convention a été rédigée en ce sens,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

**DÉLIBÉRATION N°77/19 – MAINTIEN DE LA DEMANDE DETR EN 2020 SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE LA GARDONNE.**

Le 18 février 2019, la commune de Loupes a sollicité une subvention au titre de la DETR 2019 pour réaliser les travaux d'aménagement des bâtiments situés sur le site de la Gardonne – Dossier PF190065.

Par courrier du 5 novembre 2019, les services de l'Etat ne donne pas une suite favorable à la demande de la commune.

Le projet d'aménagement des bâtiments de la Gardonne n'ayant pas démarré, et étant toujours d'actualité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le maintien de la demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à demander le maintien de la subvention pour les travaux d'aménagement des bâtiments de la Gardonne au titre de la DETR 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

**DÉLIBÉRATION N°78/19 – MAINTIEN DE LA DEMANDE DETR EN 2020 SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES.**

Le 28 janvier 2019, la commune de Loupes a sollicité une subvention au titre de la DETR 2019 pour réaliser les travaux de sécurisation des voies communales en agglomération – Dossier PF190041.

Par courrier du 5 novembre 2019, les services de l'Etat ne donne pas une suite favorable à la demande de la commune.

Le projet de sécurisation des voies communales en agglomération n'ayant pas démarré, et étant toujours d'actualité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le maintien de la demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à demander le maintien de la subvention pour les travaux de sécurisation des voies communales en agglomération au titre de la DETR 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

**DÉLIBÉRATION N°79/19 – MAINTIEN DE LA DEMANDE DSIL EN 2020 SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES.**

Le 28 janvier 2019, la commune de Loupes a sollicité une subvention au titre de la DSIL 2019 pour réaliser les travaux de sécurisation des voies communales en agglomération – Dossier PF/DSIL/2018/34.

Par courrier du 13 novembre 2019, les services de l'Etat ne donnent pas une suite favorable à la demande de la commune.

Le projet de sécurisation des voies communales en agglomération n'ayant pas démarré, et étant toujours d'actualité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le maintien de la demande de subvention au titre de la DSIL 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à demander le maintien de la subvention pour les travaux de sécurisation des voies communales en agglomération au titre de la DSIL 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

## **DÉLIBÉRATION N°80/19 – MODIFICATION REGIE SALLE POLYVALENTE – OUVERTURE D’UN**

### **COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l’article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2001, créant une régie pour la location de la salle polyvalente approuvée par la Préfecture de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Comptable public, Trésorier du Centre des finances publiques de CRÉON, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de la régie multi services, notamment les paiements par carte bancaire, Madame le Maire propose au Conseil municipal d’ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public et de modifier l’acte constitutif de la régie « Salle polyvalente ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l’ouverture d’un compte de dépôts de fonds au Trésor pour l’encaissement des produits de l’exploitation de la régie « salle polyvalente ».
- de modifier l’acte constitutif de la régie « salle polyvalente »

Monsieur Loïc HUET, régisseur titulaire de la régie multiservice, est désigné comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DÉLIBÉRATION N°81/19 – ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 33 (CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Madame e Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H40